

TARN ET GARONNE  
COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

**Réunion du conseil Municipal du 31 mai 2022**

**Compte rendu de séance**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

**Etaient présents :** M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, Mme FABRE Sandra, Mme LEMAIRE Christine, M Brice CASTETS, Mme Nicole HUBERT, Jérôme LUCIANAZ, M Sébastien GINESTY, Mme Chrystel CANO LEGEAY.

**Représentés :** M Christian QUATRE.

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 10 voix et 2 abstentions, d'attribuer aux associations les subventions suivantes : Gym' loisirs 350 €, Association communale de chasse 350 €, Léojac Joue les artistes 350 €, Tennis Club Léojacois 350 €, Association Léojac, la malice des aiguilles 350 €, Jeux de mômes 350 €, Comité des fêtes 1 250 €.

**AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES**

Lors de sa séance du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans, à l'entrée du lotissement des Vergnous. Le montant s'élève à 26 431€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de solliciter une aide financière auprès du département et de la communauté des communes au titre du fond de compensation.

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RÉVISION)**

Sur proposition de l'autorité territoriale, le conseil municipal après avoir délibéré :

**adopte** à l'unanimité un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IPSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées; dit que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux de 15% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire une provision de 2 200€ pour l'année 2022 au compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

**Informations diverses**

Le Maire,

